



## Titre Professionnel de Médiateur(trice) Social(e) Accès aux Droits et Services

### Présentation

**Le Médiateur (trice) Social(e) Accès aux Droits et Services (MSADS) : une profession au service du lien social**

Le Titre Professionnel de médiateur (trice) sociale accès aux droits et services est défini par l'arrêté du 3 Janvier 2017.

Dans le cadre déontologique de la **médiation sociale**, le (la) médiateur (trice) social(e) accès aux droits et services contribue à **entretenir et faciliter les rapports sociaux** et à favoriser **l'inclusion** des personnes par son activité de médiation destinée à tout public. Il (elle) **facilite l'accès aux services et aux droits**, lève les incompréhensions entre les personnes et les institutions et aide à la prévention et à la résolution de conflits.

Sa mission est **d'accueillir** ou **d'aller à la rencontre des personnes** en recherche d'information ou d'écoute, en difficulté ou en **situation de rupture sociale**. Il peut également être mandaté par une structure autre que son employeur. En position de tiers impartial, il contribue à **faciliter les échanges ou à rétablir le dialogue** entre les personnes, ou entre les personnes et les institutions (administrations, services dématérialisés...). Par une démarche d'**écoute active** et l'explicitation des normes, des codes, des points de vue et des conséquences sociales des comportements, il **favorise l'émergence de solutions** acceptables par chacun.

**Le MSADS se tient informé** des évolutions du territoire d'activité. Il est inséré dans un réseau de professionnels (associations, administrations, etc.) et l'élargit si besoin afin de contribuer à la qualité du service rendu aux publics. Il contribue à des **diagnostics de la vie sociale** et échange des informations avec son réseau dans le respect des règles de confidentialité. **Il participe** à la conception d'activités supports à la médiation sociale, collabore à leur mise en œuvre et à l'évaluation des résultats. Il (elle) travaille en concertation avec ses **partenaires** et conduit **l'action de médiation** en complémentarité d'autres interventions ou prises en charge.

**Autonome** dans le déroulement de ses activités, il rend compte régulièrement de son activité à sa hiérarchie (responsable de la structure ou du service de médiation sociale) et utilise donc à cet effet les outils bureautiques et numériques

Le médiateur exerce ses activités sur un territoire géographique ou défini par une problématique sociale identifiée. Il ou elle **accueille** les publics dans un **lieu dédié** à la médiation **ou se déplace**, y compris **au domicile des personnes**. Il (elle) peut être joignable à tout moment lors de ces déplacements. Selon le contexte le (la) médiateur (trice) social(e) accès aux droits et services travaille seul ou en équipe. Il (elle) peut être amené(e) à travailler le soir ou le week-end.

### Compétences visées

La structuration du Titre Professionnel en trois activités types (Certificats de Compétences Professionnelles – CCP) correspond aux besoins du marché de l'emploi :

CCP 1 « Contribuer à une veille sociale et participer aux réseaux professionnels d'un territoire » .

CCP 2 « Assurer un service de médiation sociale » .

CCP 3 « Faciliter et organiser des activités supports à la médiation sociale » .

### Cursus

**Rentrée : Septembre 2021**

**Durée : Maximum 12 mois**

**Formation théorique : 416 h**

**Possibilité de stage : 245 h**

**Cursus complet ou par module (CCP)**

### Tarifs

**4 160 €**

**Frais de dossier : 100 €**

### Contact

Responsable formation

**Patricia ZUCCA**

Informations

**Emilie MADET**

✉ [emadet@collcoop.org](mailto:emadet@collcoop.org)

☎ 04 42 10 02 43

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

*Il s'agit de former des professionnels œuvrant souvent « hors les murs », au sein de l'espace public, autonomes, opérationnels, capables de développer des actions de prévention, de veille sociale, d'information et de développer un partenariat opérationnel riche.*

*Déjà positionnés, souvent en binôme, sur des terrains d'intervention fortement urbanisés et parfois même fragilisés, il s'agit bien de « professionnels de la proximité » dotés de savoir-faire issus de leur expérience et de leur connaissance du milieu urbain dans toutes ses composantes.*



## Publics

Les professionnels de l'accompagnement social de proximité non-diplômés, œuvrant déjà sur le terrain et souhaitant se qualifier.

Toute personne souhaitant s'investir dans le développement d'actions de prévention, de veille sociale, d'information, y compris les personnes en reconversion professionnelle

La formation du Médiateur Social Accès aux Droits et Services rassemble un public très hétérogène tant du point de vue des origines socioprofessionnelles que des trajectoires individuelles. La formation, à partir de cette diversité, créera une dynamique apprenante.

## Contenu

Les objectifs pédagogiques des contenus de formation se répartissent en trois domaines de formation (DF) correspondant aux CCP, et sont organisés comme suit :

### DF 1 : Connaissance des publics et des territoires d'intervention (130 heures)

- Analyser les caractéristiques d'un territoire d'activité
- Identifier les acteurs en lien avec son activité et s'insérer dans les réseaux existants
- Contribuer à la veille sociale sur un territoire d'activité

### DF 2 : « Communication et techniques de médiation sociale (182 heures)

- Accueillir les personnes et présenter le cadre de la médiation sociale
- Identifier avec la personne les différentes composantes d'une situation
- Faciliter l'accès aux droits et aux services dématérialisés
- Rétablir la relation entre une personne et une structure par un processus de médiation sociale
- Contribuer à la résolution de situations conflictuelles par un processus de médiation sociale
- Accompagner la personne dans la mise en œuvre de ses démarches
- Rendre compte de son activité
- Analyser sa pratique de médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services

### DF 3 : Les activités support à la médiation sociale (104 heures)

- Contribuer à l'élaboration et à la construction d'une activité support à la médiation sociale
- Contribuer à la mise en œuvre d'une activité support à la médiation sociale
- Participer à l'évaluation d'une activité support à la médiation sociale

## Conditions d'accès

- Être titulaire d'un diplôme de niveau CAP/BEP à Bac+2 dans le secteur social, juridique ou de l'animation socioculturelle
- Ou disposer d'un Titre Professionnel de niveau 3\* dans le domaine de la médiation, des services ou équivalent avec un an d'expérience professionnelle dans la médiation ou en contact avec le public
- Ou disposer d'un niveau de classe de 1ère ou équivalent avec une expérience professionnelle ou bénévole en contact avec le public

La formation est ouverte aux demandeurs d'emploi, aux salariés dans le cadre du Congé Individuel de Formation ou du plan de formation de leur entreprise, aux salariés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'avenir. \*(nouvelle classification anciennement V)

## Procédure d'admission

- Constitution d'un dossier d'admission comportant les pièces justificatives relatives aux conditions fixées, un curriculum vitae et un texte de présentation personnalisée de son parcours professionnel.
- Entretien de positionnement avec le responsable de formation : l'entretien permet d'apprécier, outre son niveau scolaire, la capacité du candidat à rentrer dans un processus formatif se déroulant sur une année.

## Recrutement

### Modalités :

Les dossiers de candidatures peuvent être envoyés en continu de Janvier à décembre

**Date limite de dépôt de dossier :**  
En continu

**Limitation de recrutement :**  
15 stagiaires

## Certification

La formation est sanctionnée par Titre professionnel de **Médiateur(trice) Social(e) Accès aux Droits et Services.**

Le titre professionnel accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP).

Les candidats doivent satisfaire aux épreuves de certification finales ainsi qu'à la remise de leur dossier professionnel.

## A noter

Une session de formation peut être ajournée pour des raisons pédagogiques, notamment lorsque le nombre de candidats inscrits s'avère insuffisant\*. Le cas échéant, les candidats sont avertis par courriel au plus tard sept jours avant le début de la formation.

\*10 personnes minimum

## Plus d'infos

